

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 janvier 1982.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Par M. Michel GIRAUD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Alain Richard, député, sous le numéro 695.

Cette Commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président ; Raymond Forni, député, vice-président ; Alain Richard, député, Michel Giraud, sénateur, rapporteurs.

— Membres titulaires :

MM. Michel Sapin, Gilbert Bohnemaison, Guy Ducoloné, Charles Millon, Philippe Séguin, députés ;

MM. Jacques Descours Desacres, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt, Germain Authié, Paul Pillet, sénateurs.

— Membres suppléants :

MM. Jacques Rogier-Machâit, Roger Rouquette, François Massot, Nicolas Alfonsi, Daniel Le Meur, Claude Wolff, Jacques Toubon, députés ;

MM. Marcel Rudloff, Paul Girod, Guy Petit, Roland du Luart, Edgar Tailhades, Jacques Eberhard, François Collet, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 105, 237, 312 et in-8° 25.

2^e lecture : 563, 595 et in-8° 92.

Sénat : 1^{re} lecture : 371 (1980-1981), 33, 34, 35, 49 et in-8° 12 (1981-1982).

2^e lecture : 150, 177 et in-8° 37 (1981-1982).

Collectivités locales. — Administration - Budget - Chambres régionales des comptes - Comité d'allégement des prescriptions et procédures techniques - Commissaires de la République - Communes - Comptables - Conseils généraux - Conseils régionaux - Cour de discipline budgétaire et financière - Cour des comptes - Établissements publics - Départements - Dotations spéciales - Finances locales - Force exécutoire - Fusions et groupements - Paris - Plans régionaux - Police - Politique économique et sociale - Préfets - Présidents des conseils généraux - Présidents des conseils régionaux - Régions - Structures administratives.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire, chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer, s'est réunie le mardi 19 janvier 1982, au Sénat.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, *président* ;
- M. Raymond Forni, député, *vice-président* ;
- MM. Michel Giraud, sénateur, et Alain Richard, député, respectivement *rapporteurs* pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

La commission a tout d'abord examiné, parmi les dispositions restant en discussion, celles de l'article premier qui posent le principe de la libre administration des collectivités territoriales et prévoient un certain nombre de lois complémentaires au texte en discussion.

Après les interventions de MM. Etienne Dailly, Jacques Descours Desacres, Guy Ducoloné, Michel Giraud, Raymond Forni, Guy Petit, Alain Richard et Philippe Séguin, elle a adopté l'alinéa premier dans une rédaction proposée par MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Girod.

Après une intervention des Rapporteurs et de M. le Président Forni, elle a adopté le deuxième alinéa dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'un amendement de portée rédactionnelle présenté par M. Michel Giraud.

A l'alinéa 3, qui prévoit l'application de la présente loi aux départements d'outre-mer « jusqu'à la promulgation de lois adaptant certaines de ses dispositions à la spécificité de chacune des collectivités concernées », elle a accepté, après l'intervention de MM. Etienne Dailly, Jacques Descours Desacres et Alain Richard, et malgré l'opposition de M. Guy Ducoloné, de supprimer cet alinéa comme l'avait fait le Sénat.

Elle a ensuite abordé la discussion de l'article 2 qui définit les conditions dans lesquelles les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales ainsi que les conventions qu'elles passent sont exécutoires. Un débat s'est instauré sur la portée du premier

alinéa. Y ont pris part MM. Etienne Dailly, Jacques Descours Desacres, Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Ducoloné, Jacques Eberhard, le Président Forni, Michel Giraud, le Président Jozeau-Marigné, Guy Petit, Alain Richard, Philippe Séguin et Claude Wolff. M. Alain Richard a estimé que la rédaction adoptée par le Sénat risquait de remettre en cause la suppression de la tutelle. M. Michel Giraud, quant à lui, a considéré que le fait de subordonner le caractère exécutoire des actes des autorités communales à leur transmission au représentant de l'Etat était une condition indispensable à la mise en œuvre du contrôle administratif, et notamment de la procédure de sursis à l'exécution prévue à l'article 3, telle que le Gouvernement lui-même l'avait proposé au Sénat en deuxième lecture.

Avant de procéder au vote, M. le Président Jozeau-Marigné a attiré l'attention de la commission sur le fait que le rejet de la proposition de M. Alain Richard, qui consistait à supprimer l'adjonction apportée par le Sénat, sur proposition du Gouvernement, au deuxième alinéa de cet article, puis le rejet du texte du Sénat ainsi non amendé, ne pourrait qu'entraîner la constatation d'une absence d'accord sur l'article 2 du projet de loi.

Par sept voix contre sept, la commission mixte paritaire n'a successivement pas adopté la proposition de M. Alain Richard puis le texte du Sénat. En conséquence, M. le Président Forni a considéré que le désaccord entre les deux Assemblées ne permettait pas d'aboutir à l'adoption d'un texte commun et qu'il appartenait dès maintenant à la commission mixte paritaire de tirer les conséquences en constatant l'échec de ses travaux.

Après un nouvel échange de vues auquel ont participé, outre M. le Président Jozeau-Marigné et M. le Président Forni, MM. Etienne Dailly, Jacques Descours Desacres et Philippe Séguin, la commission a constaté qu'elle ne pouvait aboutir à l'élaboration d'un texte commun.